



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL SPECIAL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N°62/2016 du 20 septembre 2016

Adresse de la préfecture : Place de la préfecture – CS 80119 – 89016 Auxerre cedex – tél standard : 03 86 72 79 89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél standard : 03 86 34 92 00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue du général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél standard : 03 86 83 95 20

RAA n°62/2016 du 20 septembre 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'YONNE

---00000---

S O M M A I R E

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

DDT/GDC/2016/0044	19/09/2016	Arrêté réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°20 d'Auxerre Sud et le diffuseur n°22 d'Avallon	3
DDT/GDC/2016/0045	19/09/2016	Arrêté inter-préfectoral réglementant temporairement la circulation sur l'échangeur autoroutier A5/A19	4

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2016/0044 du 19 septembre 2016
Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A6 dans les deux sens de circulation entre le diffuseur n°20 d'Auxerre Sud et le diffuseur n°22 d'Avallon

Article 1^{er} : Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section de l'Autoroute A6 comprise entre le diffuseur n°20 d'Auxerre Sud (PR165+300) et le diffuseur n°22 d'Avallon (PR209+400), dans les deux sens de circulation.

Article 2 : Afin d'effectuer la pose du tablier des Passages Supérieurs au PR 208+130 et 208+580, l'autoroute A6 sera coupée entre le diffuseur n°20 d'Auxerre Sud et le diffuseur n°22 d'Avallon, dans les deux sens de circulation, la nuit du samedi 1er octobre 2016 – 22h00 au dimanche 2 octobre 2016 – 07h00.

Article 3 : En dérogation à l'article 3 de l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du département de l'Yonne susvisé, des déviations seront mises en place entre le diffuseur d'Auxerre Sud et d'Avallon :

- Les usagers en provenance de Paris quitteront l'A6 au diffuseur n°20 d'Auxerre Sud puis suivront les RN65, RD606, RD50 et RD646 jusqu'au diffuseur n°22 d'Avallon,
- Les usagers en provenance de Lyon quitteront l'A6 au diffuseur n°22 d'Avallon puis suivront les RD646, RD50, RD606 et RN65 jusqu'au diffuseur n°20 d'Auxerre Sud,
- Les usagers désirant accéder à l'A6 au diffuseur de Nity en direction de Paris suivront les RD91, RD956, RD91, RD62, RD235 et RD965 jusqu'au diffuseur n°20 d'Auxerre Sud. De là, ils pourront accéder à l'A6,
- Les usagers désirant accéder à l'A6 au diffuseur de Nity en direction de Lyon suivront les RD944, RD606, RD50, et RD646 jusqu'au diffuseur n°22 d'Avallon. De là, ils pourront accéder à l'A6.

Article 4 : Les bretelles d'accès à l'autoroute A6 des diffuseurs :

- d'Auxerre (n°20), situé au PR153+600 – sens Paris/Lyon,
- de Nity (n°21), situé au 190+100 – sens Paris/Lyon et Lyon/Paris,
- d'Avallon (n°22), situé au PR 209+400 – sens Lyon/Paris.

seront fermées, la nuit du samedi 1^{er} octobre 2016 – 22h00 au dimanche 2 octobre 2016 – 07h00.

Article 5 : Le parking Poids Lourds de l'aire de service de Venoy Grosse Pierre – sens Paris/Lyon, sera fermé du samedi 1^{er} octobre 2016 – 12h00 au dimanche 2 octobre 2016 – 07h00.

Article 6 : L'aire de service de Venoy Grosse Pierre – sens Paris/Lyon, sera fermée du samedi 1^{er} octobre 2016 – 20h00 au dimanche 2 octobre 2016 – 07h00.

Article 7 : Les aires de repos de :

- La Grosse Tour située au PR 174 - sens Paris/Lyon,
- La Couée située au PR 187 – sens Paris/Lyon
- Montmorency située au PR 199 – sens Paris/Lyon,
- Hervaux située au PR 193 – sens Lyon/Paris,
- Chevreuil située au PR 185 – sens Lyon/Paris
- Buisson Rond située au PR 179 – sens Lyon/Paris,

seront fermées du samedi 1^{er} octobre 2016 – 08h00 au dimanche 2 octobre 2016 – 07h00.

Article 8 : Afin de préparer la pose des tabliers, il sera procédé préalablement aux coupures, à des :

- Neutralisation de voie de droite – sens Paris/Lyon du PR 207+200 au PR 208+800,
- Neutralisation de voie de droite – sens Lyon/Paris du PR 201+000 au PR 207+800.

Dans la zone neutralisée, la vitesse sera progressivement réduite à 90km/h et il sera interdit de doubler à tous les véhicules.

Article 9 : Afin de fluidifier le trafic au moment de la coupure de la section considérée de l'autoroute A6, les mesures d'incitation à l'emprunt des autoroutes A19, A5 et A31 prévues dans le plan de gestion de trafic respectivement aux échangeurs A6/A19 et A31/A6 seront activées, dans les deux sens de circulation, du samedi 1^{er} octobre 2016 – 18h00 au dimanche 2 octobre 2016 – 04h00.

Article 10 : En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques, l'ensemble des dispositions des articles 1 à 9 pourront être reportées à la nuit du vendredi 7 octobre 2016 – 12h00 au dimanche 9 octobre 2016 – 12h00 : les horaires et jours calendaires de chaque fermeture étant inchangés.

Article 11 : Durant les travaux, il sera dérogé à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier du département de l'Yonne, en date du 26 mars 1996 et notamment à :

- l'article 3 relatif au délestage sur le réseau ordinaire,
- l'article 5 relatif au débit de 1200 véhicules/heure par voie laissée libre à la circulation,
- l'article 12 relatif aux inter-distances entre chantiers consécutifs.

Article 12 : La mise en œuvre et le maintien de la signalisation découlant du présent arrêté pendant toute la durée du chantier seront à la charge d'APRR, districts des Vals de l'Yonne.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – susvisée et mise en place en référence, d'une part, aux schémas du manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées, et d'autre part, au guide technique conception et mise en œuvre des déviations.

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 13 : Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de panneaux d'information spécifiques,
- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante,
- des messages sur Panneaux Informations Accès situés en entrée des gares de péage,
- des communiqués dans les médias locaux,
- d'une information préalable auprès des fédérations représentatives des transporteurs routiers.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Didier ROUSSEL

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N°DDT/GDC/2016/0045 du 19 septembre 2016 Réglementant temporairement la circulation sur l'échangeur autoroutier A5/A19

Article 1er : La nuit du mercredi 21 septembre au jeudi 22 septembre 2016 – de 20h00 à 07h00, la circulation sur les autoroutes A5 et A19, au droit de l'échangeur A5/A19 (PR 64.100 sur A5 et PR 0 sur A19) sera réglementée, dans le sens de circulation Troyes/Sens, conformément aux articles suivants.

Article 2 : La principale mesure d'exploitation au droit du chantier, sera la suivante :

- Du 21/09/2016 – 20h00 au 22/09/2016 – 07h00
 - Fermeture de la bretelle de l'échangeur A5/A19 reliant l'A5 en provenance de Troyes à l'A19 en direction de Sens par neutralisation de la Voie de Droite sur A5 – sens Troyes/Paris au PR66+300. La vitesse sera progressivement abaissée à 90 km/h, avec interdiction de dépasser pour tous les véhicules.
 - Mise en place d'une déviation, pour les usagers en provenance de Troyes sur A5 et désirant accéder à l'A19 en direction de Sens : quitter l'A5 au diffuseur n°19 de Vulaines puis suivre la RD660 et la RD 606 jusqu'au diffuseur n°1 de Saint Denis les Sens sur A19.

Article 3 : Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 : Durant les travaux, il sera dérogé à la circulaire 96-14 du 06 février 1996 et aux arrêtés préfectoraux permanents d'exploitation sous chantier du département de l'Yonne du 26 mars 1996 et du département de l'Aube du 22 octobre 2014, et notamment, aux articles :

- relatif au détournement du trafic sur le réseau secondaire.

Article 5 : La mise en œuvre et le maintien des signalisations temporaires pendant toute la durée des travaux seront à la charge de :

- APRR – Direction Régionale Paris – District de la Brie.

Article 6 : La mise en œuvre et le maintien de la signalisation découlant du présent arrêté pendant toute la durée du chantier seront à la charge d'APRR, districts des Vals de l'Yonne.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie signalisation temporaire – susvisée et mise en place en référence, d'une part, aux schémas du manuel du chef de chantier, routes à chaussées séparées, et d'autre part, au guide technique conception et mise en œuvre des déviations.

La signalisation de police permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

Article 7 : La date de fermeture pourra être reportée jusqu'au jeudi 29 septembre 2016 – 7h00 en raison de problèmes techniques ou de conditions climatiques défavorables.

Article 8 : Les informations relatives à la date et à la nature des travaux seront portées à la connaissance des usagers avant et pendant les travaux au moyen de :

- panneaux d'information travaux implantés en amont de la zone de travaux, 2 semaines avant le début des travaux,
- panneaux à message variables (PMV) activés sur le réseau A6, pour chaque sens,
- panneaux d'information d'accès (PIA) implantés en entrée de diffuseur,
- messages radiophoniques diffusés sur FM 107.7,
- des communiqués dans les médias locaux,
- d'une information préalable auprès des fédérations représentatives des transporteurs routiers.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

Le préfet de l'Yonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires
Didier ROUSSEL

La préfète de l'Aube
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur départemental des territoires
Pierre LIOGIER